DÉCISION N° 049/HAC/P/2026

Portant interdiction de diffusion de la chaîne de télévision publique burkinabè « Radiodiffusion Télévision du Burkina (RTB) » sur le territoire de la République de Guinée

LE COLLÈGE DE LA HAUTE AUTORITÉ DE LA COMMUNICATION,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi Organique L/2010/02/CNT du 22 juin 2010 portant liberté de la presse ;
- Vu la Loi Organique L/2020/0010/AN du 03 juillet 2020 portant attributions, composition, organisation et fonctionnement de la Haute Autorité de la Communication (HAC) ;
- Considérant les missions de régulation et de contrôle des contenus audiovisuels dévolues à la Haute Autorité de la Communication en vue de préserver l'ordre public, la cohésion sociale et le respect des institutions de la République ;
- Considérant la diffusion sur les antennes de la chaîne publique burkinabè Radiodiffusion Télévision du Burkina (RTB) d'une émission comportant un commentaire éditorial hostile à l'égard de la République de Guinée ;
- Considérant que ce commentaire a été illustré par une caricature portant atteinte à l'honneur, à la dignité et à l'image de Son Excellence Monsieur le Président de la République, Chef de l'État ;

Après en avoir délibéré ce jour ;

DÉCIDE :

Article 1er: La diffusion des programmes de la chaîne publique Radiodiffusion Télévision du Burkina (RTB) est interdite sur toute l'étendue du territoire de la République de Guinée, jusqu'à nouvel ordre.

Article 2: Il est fait injonction à la société Canal+ Guinée ainsi qu'à l'ensemble des distributeurs d'images et opérateurs de bouquets audiovisuels exerçant en République de Guinée de procéder, dès notification de la présente décision, au retrait immédiat de la chaîne RTB de leurs offres commerciales.

Article 3 : Tout manquement ou refus d'exécution de la présente décision exposera les contrevenants aux sanctions prévues par les lois et règlements en vigueur en République de Guinée.

Article 4: La présente décision, qui prend effet à compter de sa date de signature, sera enregistrée et publiée au Journal Officiel de la République.

Fait à Conakry, le 19 novembre 2026

Pour le Collège de la HAC

Le Président

Haute Autorité de la Communication — Le Président — H.A.C

Boubacar Yacine DIALLO

Ont siégé les Commissaires :

1. M. Fodé Bouya FOFANA
2. M.Djelimory DIOUBATE
3. M.Amadou TOURE
4. M. Ahmed Camille CAMARA
5. Mme Fanta DOPAOGUL
6. Mme Mariama CAMARA
7. Mme Mariama NAITE
8. Mme Mariama DONZO
10. Mme Oumoul Khairy CHERIF

Guinée